

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 617 relatif à un transfert de permis d'occupation à la Société des salines de Djibouti.

n° 617

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
1 juin 1949

Numéro JO  
n° 6 du 30/06/1949 v2

Date du numéro  
30 juin 1949

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

**Vu** le décret du 1er mars 1900 portant organisation de la propriété foncière à la Côte française des Somalis

**Vu** le décret, du 20 juillet 1901 sur le régime des terres domaniales à la Côte française des Somalis, ensemble l'arrêté d'application du 8 décembre 1901

**Vu** l'arrêté n° 203 du 27 mai 1904

**Vu** l'arrêté n° 142 ter du 7 mars 1929: Vu l'arrêté n° 227 du 20 avril 1902

**Vu** les arrêtés n° 08 du 27 janvier 1903, n° 300 du 30 mars 1904, n° 136 du 1er mars 1941

**Vu** la demande formulée par la Société des Salines de Djibouti le 30 mars 1949

**Vu** le procès-verbal n° 2 en date du 8 avril 1904 de la commission de la propriété foncière

**Vu** le décret du 9 novembre 1905 portant création d'un Conseil représentatif de la Côte française des Somalis, plus spécialement l'article 40, alinéa 7

Sur le rapport du chef du service des Domaines

Le Conseil privé entendu dans sa séance du 24 mai 1949,

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est rendue exécutoire la délibération du Conseil représentatif de la Côte française des Somalis en date du 3 mai 1949 relative au transfert, des permis d'occupation octroyés à la Société des Salines de Djibouti, sur le domaine public, à la nouvelle société « Compagnie des Salines du Midi et des Salines de Djibouti ».

#### Art. 2

Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera et inséré au Journal officiel de la colonie.

---

*Pour le Gouverneur et par délégation :Le Secrétaire général  
R.*

**CHAMBOREDON**